République Française
Département du Bas-Rhin

COMMUNE DE GAMBSHEIM

PROCES VERBAL n° 4 – ANNEE 2019
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 avril 2019 à 20h00

ORDRE DU JOUR

2019-04-25-AM01	Désignation du secrétaire de séance
2019-04-25-AM02	Informations administratives
2019-04-25-AM03	Approbation du procès-verbal n°3 du 21 mars 2019
2019-04-25-AM04	Relations transfrontalières – Jumelage des Communes de Gambsheim et Rheinau
2019-04-25-AM05	Communauté de Communes du Pays Rhénan - Droit de préemption
2019-04-25-AM06	Communauté de Communes du Pays Rhénan – Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Avis sur le projet arrêté
2019-04-25-AM07	Communauté de Communes du Pays Rhénan - Aménagement des abords de la gare – Mise à disposition du foncier communal pour l'extension du parking
2019-04-25-AM08	Gestion de l'Accueil de Loisirs "Les Frimousses" - Attribution de la délégation de service public
2019-04-25-FIN09	Finances – Commune – Gravière Veltz-Vix – Avenant n° 7 au contrat de concession d'un droit d'exploitation d'une gravière
2019-04-25-RH10	Ressources humaines – Renouvellement du contrat de prévoyance - Mandat au Centre de Gestion
2019-04-25-RH11	Ressources humaines – Renouvellement du contrat d'assurance statutaire - Mandat au Centre de Gestion

Conseillers en fonction :	26
Conseillers présents :	23
Votes par procuration :	3
Absent excusé sans procuration	0

République Française
Département du Bas-Rhin

COMMUNE DE GAMBSHEIM

PROCES VERBAL n° 4 – ANNEE 2019
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 avril 2019 à 20h00

Sous la présidence de : M. Hubert HOFFMANN, Maire

Convocation des Conseillers Municipaux : 18 avril 2019

Affichage :

Membres présents :

- Anne EICHWALD, Gabriel WOLFF, Marie-Rose MUSSIG, Marie-Claire LEISER, Martine HOMMEL, Marcel MICHEL, Joël HOCQUEL, Gérard SCHUSTER, Chantal ICHTERTZ, Sylvie DAUL, Cécile JUNG, Jeannot GABEL, Béatrice WURTZ, Carolle SENGER, Colette DIETRICH, Christine MAIRE, Florent DIETRICH, Pascal SIEFFERT, Estelle LAMBERT, Nicolas HENG, David GEFFRE, Noémie BLAND.

Membres absents excusés avec procuration :

- Jean-Louis WEIDIG donne procuration à Martine HOMMEL
- Pierre SCHNEIDER donne procuration à Marcel MICHEL
- François HERTER donne procuration à Joël HOCQUEL.

2019-04-25--AM01 : Désignation du secrétaire de séance

Madame Marie-Rose MUSSIG est désignée comme secrétaire de séance.

2019-04-25 – AM02 : Informations administratives

Il est rendu compte de la réunion du Bureau de Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du 23 avril dernier pour le vote du budget.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Bas-Rhin a informé l'ensemble des Communes des nouvelles modalités d'interventions des sapeurs-pompiers. A compter du 1er mai 2019, les interventions non vitales (destruction de nids de guêpes, brancardage...) seront facturées au redevable.

2019-04-25 – AM03 : Approbation du procès-verbal n° 3 de la séance du 21 mars 2019

Le procès-verbal n° 3 est adopté,

à l'unanimité.

2019-04-25 – AM04 : Relations transfrontalières – Jumelage des Communes de Gambsheim et Rheinau

L'une des thématiques majeure pour l'avenir de l'Homme en Europe (citoyens européens), en France et en Allemagne, en Alsace et dans le pays de Bade ainsi qu'à Gambsheim et à Rheinau, est la paix et précisément entre nos 2 pays voisins. La coexistence pacifique est à la base de toute évolution future. Ces dernières décennies, nous avons réussi à faire de l'unification européenne un grand projet pacifique sur le continent européen. Il ne va en effet pas de soi que des anciens ennemis se rencontrent dans un climat amical, pour se soutenir mutuellement et réaliser de nombreux projets en commun.

La France et l'Allemagne veulent relever ensemble les défis du XXIe siècle. Cela implique une coordination étroite de la politique européenne, une politique étrangère et de sécurité commune forte et un espace économique avec des règles communes. Le nouveau traité d'Aix-la-Chapelle conclu entre la France et l'Allemagne qui prévoit ces mesures a été signé le 22 janvier 2019 par le Président français Emmanuel Macron et la Chancelière allemande Angela Merkel. Il complète le traité de l'Élysée de 1963, qui a déjà largement contribué à la réconciliation historique entre la France et l'Allemagne après des décennies d'affrontement.
Ce nouveau traité définit un engagement en faveur d'une Europe forte, durable et souveraine. Les deux Etats se consultent donc régulièrement à tous les niveaux avant les grandes rencontres européennes, s'efforçant ainsi d'établir des positions communes et d'aboutir à des déclarations ministérielles communes.

Dans ce contexte, la coopération municipale transfrontalière devient de plus en plus importante. Elle offre de nombreuses possibilités, en particulier pour les petites et moyennes collectivités. Beaucoup a été fait et nous ne devons pas relâcher nos efforts pour consolider davantage cette paix et ces partenariats amicaux. Le jumelage officiel entre Gambsheim et Rheinau doit être un nouvel élément de construction, "un phare". Les défis et les crises actuels dans la Communauté Européenne montrent que de tels projets sont absolument nécessaires.

Depuis plusieurs décennies, la commune de Gambsheim entretient des relations amicales étroites avec son voisin allemand Rheinau. De nombreux exemples d'amitié existent déjà entre les villes voisines. Les pompiers, les associations, les conseils municipaux se réunissent régulièrement. De nombreuses amitiés individuelles et collectives se sont développées.

La première rencontre officielle, remonte à 1968, lorsque les deux communes ont uni leurs forces pour mettre en place et exploiter un bac sur le Rhin. En 1974, elles ont pu célébrer ensemble une grande fête populaire dans le cadre de l'inauguration du franchissement routier sur le Rhin entre Gambsheim et Freistett. Depuis 1977, des rencontres amicales entre les 2 conseils municipaux sont organisées régulièrement. L'organisation et la planification se font alternativement tous les deux ans et font toujours rejaillir l'amitié entre Gambsheim et Rheinau. Le 8 mars 2004, les conseillers municipaux de Gambsheim et de Rheinau ont organisé une réunion publique commune. Dans la nouvelle salle du Conseil de Freistett, les participants ont été informés de la construction de la passe à poissons et ont pu échanger sur des idées relatives aux futurs domaines d'action possibles en termes de coopération transfrontalière. En 2005 l'« Association de développement touristique du site rhénan de Gambsheim / Rheinau et environs » (nom de l'association modifiée en 2008 « Passage309 ») a été créée. En fondant cette association, les communes de Gambsheim et de Rheinau expriment leur volonté d'élargir leur coopération aux communes voisines ainsi qu'à d'autres acteurs publics du territoire concerné (Préambule des statuts de l'association « Passage309 »). A l'occasion de l'inauguration de la mairie et de la place de l'église à Freistett, les deux communes ont signé un "certificat d'amitié" le 21 mai 2006 - la poignée de main amicale de l'époque- peut maintenant être considérée comme « la première pierre » du prochain jumelage entre nos deux communes.

L'aménagement de la traversée sécurisée pour cyclistes et piétons, représente la plus récente des coopérations entre Gambsheim et Rheinau, et montre que cette relation amicale et constructive est manifestement à l'avantage des citoyennes et des citoyens des deux côtés du Rhin.

Gambsheim et Rheinau souhaitent que ce jumelage officiel serve de modèle aux citoyens, aux associations et aux institutions ainsi qu'à l'ensemble de la région et qu'il donne ainsi un nouvel élan positif à l'amitié franco-allemande. Cette coopération transfrontalière, peut élargir de nouveaux champs d'action, libérer des potentiels et ainsi offrir aux citoyens une valeur ajoutée globale, surtout dans les domaines suivants:

- Economie/Tourisme
- Sécurité (pompiers, police, etc.)
- Culture/Education
- Sport/Loisir
- Transport / Mobilité
- Services de proximité.

Le cadre juridique :

La coopération décentralisée regroupe l'ensemble des actions de coopération internationale menées par les collectivités territoriales françaises et leurs groupements.

C'est la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui a adopté cette terminologie et qui sous les termes de coopération décentralisée a unifié le régime juridique applicable aux différents types de liens unissant les collectivités territoriales françaises et les autorités territoriales étrangères. Les dispositions de

la loi de 1992 ont été insérées dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), articles L. 1114-1 et suivants.

La coopération décentralisée a notamment pour objet de :
- nouer des relations d'amitié ou de jumelage
- contribuer à promouvoir à l'extérieur l'activité économique et culturelle des acteurs locaux
- gérer les services publics d'intérêt commun
- échanger des savoir-faire en matière de gestion publique locale...
sans que cette liste soit limitative.

Les conventions que passent les collectivités territoriales françaises et leurs groupements avec les collectivités territoriales étrangères peuvent également tendre, dans un esprit de solidarité, à apporter une aide technique ou à intervenir dans un but humanitaire auprès des structures territoriales établies ou en émergence dans certains pays.

Par "collectivités territoriales étrangères", il convient d'entendre les collectivités, autorités, entités ou organismes exerçant des fonctions territoriales ou régionales, et considérées comme telles dans le droit interne de chaque Etat.

Les collectivités locales ne peuvent contracter en ce domaine que "dans les limites de leurs compétences et dans le respect des engagements internationaux de la France". Rien n'impose d'ailleurs dans la loi que les collectivités qui contractent ensemble soient de même niveau.

Les conventions qu'elles concluent à cet effet entrent en vigueur dès leur transmission au représentant de l'Etat, qui exerce le contrôle de légalité sur ces actes.

La loi précise, en outre, que des groupements d'intérêt public peuvent être créés pour mettre en œuvre et gérer ensemble, pour une durée déterminée, toutes les actions requises par les projets et programmes de coopération interrégionale et transfrontalière intéressant les collectivités locales qui appartiennent à des Etats membres de l'Union européenne.

Un volet distinct est, en effet, réservé à la **coopération transfrontalière** qui est la forme la plus intégrée de coopération décentralisée. Cette coopération permet en particulier aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'adhérer à un organisme public de droit étranger ou de participer au capital d'un organisme public auquel adhère ou participe déjà une ou plusieurs collectivités d'un Etat européen frontalier ou d'un autre Etat membre.

Le jumelage repose donc sur un double engagement : celui de la collectivité et celui des habitants. Ces deux conditions sont indispensables pour qu'il atteigne ses objectifs. Il repose avant tout sur l'engagement de la Commune par l'intermédiaire de ses instances.

Le jumelage est une action communale qui doit être décidée par le Conseil Municipal.

Week-end des 22 et 23 juin 2019

Le 23 juin 2019, une cérémonie marquera l'inauguration et l'ouverture officielles de la traversée sécurisée du Rhin pour piétons et cyclistes. La réalisation de ce projet d'envergure, qui se chiffre par millions d'euros, permettra d'améliorer sensiblement la sécurité de tous les usagers de la route, mais surtout celle des piétons et des cyclistes. Par ailleurs, il contribue à l'extension du réseau transfrontalier de pistes cyclables. Dans l'ensemble, les communes de Gambsheim et Rheinau ont investi beaucoup de temps et d'efforts dans ce projet depuis plus

de 10 ans. L'objectif commun n'a jamais été perdu de vue, car les ponts et passerelles relient les hommes et les territoires.
Dans le cadre de cet événement symbolique et historique, les villes de Gambsheim et Rheinau souhaitent consolider leur amitié de longue date par un jumelage. Les deux communes planifient et organisent ce week-end festif depuis des mois. A l'instar du barrage routier sur le Rhin en 1974 ou de l'inauguration de la passe à poissons, la mise en circulation officielle de la traversée du Rhin pour piétons et cyclistes sera l'occasion de célébrer une grande fête de l'amitié.
La cérémonie du jumelage et la signature de la convention de partenariat correspondante auront lieu dans un cadre festif le 22 juin 2019. Des représentations des associations locales de musique et des chorales, des sportifs, des pompiers, des écoles maternelles et des élèves des deux côtés du Rhin constitueront un programme festif. La variété des possibilités de coopération et d'échange constitue une base solide en terme de collaboration franco-allemande en particulier lors de ce jumelage.
Michael WELSCHE, Bürgermeister de la Stadt Rheinau, assiste à la séance du Conseil Municipal de ce jour, et accompagne symboliquement la décision sur le jumelage.
Le Maire de Gambsheim a lui aussi pris part à la séance du Conseil de Rheinau en date du 10 avril 2019.
Il est proposé de concrétiser ce jumelage et de permettre ainsi de développer des liens permanents entre les deux communes et les citoyens des deux collectivités.

Les projets communs seront portés par l'association Passage309 dont les statuts permettent l'accompagnement de ce jumelage.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de jumelage,
sur proposition de la Commission Administrative,
après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **APPROUVE** le jumelage avec la Stadt Rheinau,

- **CHARGE** le Maire d'entreprendre toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de concrétiser le jumelage avec la Stadt Rheinau.

2019-04-25 – AM05 : Communauté de Communes du Pays Rhénan – Droit de préemption

Le Maire a proposé la renonciation à la préemption des biens ci-après à la Communauté de Communes du Pays Rhénan :

N° de D.I.A.	Désignation de l'immeuble				Type	Propriétaire(s)
	Section	Parcelle	Superficie en are	Adresse		
2019/010	38	290/42, 293/42, 296/42 et 298/42	5,20	Lieudit Bei der Kohlgrube	Terrain	Mme Carmen MAECHLER
2019/012	37	465/55	6,90	Rue de la Forêt	Terrain	M. Francesco ALBANESE
2019/013	13	160/28 et 158/28	13,19	Route du Rhin	Terrain	LIENHARDT Habitat
2019/014	5	187/42	0,78	14 rue Pasteur	Appartement	SCI Les Hirondelles
2019/015	6	21	0,60	57 rue de l'Ancienne Eglise	Appartement	M. Nicolas JOERGER
2019/016	38	174, 176, 178, 180, 182, 184, 186, 188, 223, 226, 227, 228, 231, 241, 255, 258, 263, 266, 268, 269, 271, 273, 274, 276, 278, 279, 282	74,02	Rues du Commerce et des Pompiers	Voiries	SCI GROLL Immobilier

2019-04-25—AM06 Communauté de Communes du Pays Rhénan – Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Avis sur le projet arrêté

VU la délibération en date du 15 juin 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les modalités de concertation

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bande Rhénane Nord approuvé le 28 novembre 2013

VU les débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) tenus en conseil communautaire le 29 février 2016, et entre novembre 2015 et décembre 2016 au sein des différents conseils municipaux, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable

VU la délibération du conseil communautaire en date du 20 juin 2016, décidant d'appliquer les dispositions du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme

VU le débat du PADD en conseil municipal en date du 17 décembre 2015

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de projet de PLUi

VU le projet de PLUi arrêté au conseil communautaire en date du 28 janvier 2019

VU le PLUi arrêté transmis pour avis aux communes membres du Pays Rhénan le 31 janvier 2019

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après avis de la Commission d'Etudes PLUi, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté par le conseil communautaire du Pays Rhénan en date du 28 janvier 2019, et notamment sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent directement la commune.

- **DEMANDE** que soit prise en compte la remarque suivante :
  - Gambsheim est fortement impacté par trois Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI). Aussi, la Commune sollicite le soutien des services de l'Etat pour la concrétisation des projets de développement urbain sur le territoire communal.

2019-04-25—AM07 Communauté de Communes du Pays Rhénan – Mise à disposition du foncier communal pour l'extension du parking de la gare

La Communauté de Communes du Pays Rhénan a adopté, par délibération du 19 novembre 2018, le programme d'aménagement de six gares du territoire.

Parmi les six gares concernées par des travaux estimés à un montant de 1 462 682 € HT, quatre d'entre elles font l'objet d'aménagements qui interviendront sur l'emprise de terrains de la SNCF et de terrains de propriété communale. Il s'agit des gares de Drusenheim, Gambsheim, Herrlisheim et Sessenheim.

Suite au transfert de compétences à la Communauté de Communes portant sur l'aménagement des gares et leurs abords, pour engager la réalisation de ces aménagements sur les terrains d'emprise communale, il est nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition du foncier communal.

VU l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au transfert de compétences dans le cadre de la création d'un établissement public de coopération intercommunale

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2018-653AG du 18 juin 2018, complétant l'intérêt communautaire Article 7.2. des statuts : compétences optionnelles

VU les articles L. 1321-1 à 1321-9 du CGCT fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences

CONSIDERANT qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des parcelles transférées rue du Chemin de Fer, section 35 n° 269 et 316, précision faite que les périmètres pourront évoluer suite à la remise de l'étude d'avant-projet définitif

CONSIDERANT le procès-verbal de mise à disposition présenté en séance,

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contenu du procès-verbal de mise à disposition à la Communauté de Communes des terrains nécessaires à l'aménagement des gares,

- **AUTORISE** le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition et tout document se rapportant à la présente délibération.

2019-04-25—AM08 Gestion de l'Accueil de Loisirs "Les Frimousses" – Attribution de la délégation de service public

VU la délibération du 31 janvier 2019 approuvant le principe de recourir à une délégation de service public concernant la gestion de l'accueil de loisirs LES FRIMOUSSES à compter du 1er septembre 2019

CONSIDERANT la réception d'une seule et unique candidature et offre suite au lancement de la consultation le 12 février 2019 : Offre de l'Association familiale de Loisirs Educatifs et de Formation (ALEF)

CONSIDERANT que la commission de délégation de service public, réunie le 19 mars 2019 a jugé la candidature recevable

CONSIDERANT que la commission de délégation de service public, réunie le 2 avril 2019 a jugé l'offre recevable

CONSIDERANT que l'offre a été analysée au regard de sa qualité financière, de sa qualité de service et de gestion et de la démarche qualité

CONSIDERANT l'avis de la commission de délégation de service public

CONSIDERANT le rapport d'analyse détaillé transmis par le Maire à l'ensemble du Conseil Municipal dans les délais prévus, soit au moins 15 jours avant la séance de ce jour

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport d'analyse de l'offre sur les motifs du choix du délégataire et de l'économie générale du contrat présenté par Monsieur le Maire concernant la délégation de service du public de l'accueil de loisirs "Les Frimousses"

- **ATTRIBUE** à l'Association familiale de Loisirs Educatifs et de Formation (ALEF) la délégation de service public pour la gestion de l'accueil de loisirs LES FRIMOUSSES sur la commune de GAMBSHEIM, à compter du 1er septembre 2019, pour une durée de 5 ans

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de délégation de service public et tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif de l'exercice.

2019-04-25—FIN09 Finances – Commune – Gravière Veltz-Vix – Avenant n° 7 au contrat de concession d'un droit d'exploitation d'une gravière

La société Gravière Veltz-Vix doit aujourd'hui encore faire face à la crise économique.

Les volumes de gravier extraits étant en nette diminution et le calcul de la redevance versée à la Commune étant fonction de ceux-ci, il est proposé, comme pour l'année 2018, de réviser le contrat de concession pour l'année 2019 par un avenant tenant compte des circonstances de l'activité de cette entreprise locale.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n° 7 au contrat de concession d'un droit d'exploitation de la Gravière Veltz-Vix.

2019-04-25—RH10 Ressources humaines - Renouvellement du contrat de prévoyance Mandat au Centre de Gestion

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code des Assurances

VU le Code de la sécurité sociale

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

CONSIDERANT que le contrat "Prévoyance" souscrit pour les agents de la Commune arrive à terme le 31 décembre 2019,
Ce contrat :
- garantit les agents contre la perte de revenu en cas d'incapacité temporaire de travail,
- garantit les agents contre les pertes de revenu en cas d'invalidité permanence
- met à disposition des ayants droit de l'agent un capital décès et/ou une rente.

La Commune peut confier au Centre de gestion le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

- **DONNE** mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance ;

- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin que la Commune puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1er janvier 2020 ;

- **DETERMINE** le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :

  - Montant net annuel en euro par agent : 180 € (soit 15 €/mois), modulé proportionnellement au coefficient d'emploi de l'agent

- **AUTORISE** le Maire à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2019-04-25—RH11 **Ressources humaines - Renouvellement du contrat des risques statutaires - Mandat au Centre de Gestion**

Il est nécessaire pour la Commune de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge en cas d'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.
Le contrat des risques statutaires arrive à terme le 31 décembre 2019.
La Commune peut confier au Centre de gestion le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

- **CHARGE** le Centre de Gestion du Bas-Rhin de procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

  Ces conventions devront couvrir les risques suivants :
  - Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
  - Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

  Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :
  - Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2020
  - Régime du contrat : capitalisation.

- **PREND ACTE** que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2020.

DIVERS

Les prochaines manifestations communales et associatives et réunions sont annoncées.

Elections Européennes du 26 mai 2019 :
Madame Martine HOMMEL se charge de compléter le planning de tenue des quatre bureaux de vote.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire

MAIRIE DE GAMBSHEIM BAS-RHIN

Hubert HOFFMANN